

COMMUNE D'ORTHEVIELLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

Date de la convocation : vendredi 28 novembre 2025

Présents :

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOUAU, Olivier ALLEMANDOU, Hervé LATAILLADE, Xavier DEMANGEON, Jean-Marc DULUCQ, Michel RIVAL

Absents :

Marie-Josée ESPEL, Emilie ROUX, Nathalie DARAGNES

Procurations :

Sandra LIGNAU a donné pouvoir à Jean-Marc DULUCQ; Muriel DUCOURNAU a donné pouvoir à Olivier ALLEMANDOU ;Frédérique TALOU a donné pouvoir à Didier MOUSTIE

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 9

Pouvoirs 3

Votants 12

N° DEL20251204-011

**DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA PERSONNE MORALE ORGANISATRICE ("PMO")
PMO-LANDES**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les articles L. 315-2 et L 315-4 du Code de l'énergie,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) modifiés par arrêté préfectoral en date du 20/02/2018,

Vu les statuts de l'association PMO-LANDES créée par le Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, et la Société d'économie mixte locale ENERLANDES,

Vu la convention de mise à disposition de prestation de services énergies signée avec le SYDEC,



Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui la production photovoltaïque en autoconsommation collective (ACC), le SYDEC et ENERLANDES ont souhaité proposer une prestation de gestion des missions régaliennes pour ce type de valorisation de la production, à l'ensembles des collectivités landaises ou associations ou entités privées ayant une activité d'Intérêt Général.

Ainsi, le SYDEC et la SEML ENERLANDES entendent ainsi favoriser le développement des installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, la mutualisation des besoins en énergie de consommateurs particuliers et professionnels, publics et privés, à une maille locale, ainsi que la maîtrise par ces consommateurs de leurs coûts d'approvisionnement en électricité.

Pour ce faire, le SYDEC et ENERLANDES ont créé l'association loi 1901, PMO-LANDES qui a vocation à intervenir en tant que PMO dans les opérations d'autoconsommation collective réalisées sur le territoire du département des Landes par tous types de consommateurs.

En sa qualité de PMO, pour chaque opération d'autoconsommation collective et sans que la liste ci-dessous soit exhaustive, l'association PMO-LANDES :

- Procède à la déclaration de mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective auprès du gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité (GRD),
- Conclut la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective avec le GRD, suivant le modèle figurant dans la documentation technique de référence de ce dernier et visé à l'article D 315-9 du code de l'énergie,
- Exécute cette convention dans le respect des droits et obligations qu'elle lui confère, tant vis-à-vis du GRD que des participants à l'opération d'autoconsommation collective, avec notamment :
 - ✓ La communication au GRD de la clé de répartition de l'électricité autoproduite entre les consommateurs,
 - ✓ La communication au GRD des éventuelles modifications de clé de répartition et de périmètre, c'est-à-dire les entrées et les sorties de participants, pouvant intervenir durant l'exécution de l'opération d'autoconsommation collective,
 - ✓ L'encadrement des relations entre les producteurs et les consommateurs durant l'exécution de l'opération d'autoconsommation collective.
- Assume l'ensemble des tâches et fonctions qui lui incombent en application du cadre légal et réglementaire en vigueur en matière d'autoconsommation collective, en particulier l'émission des garanties d'origine suivant l'article R. 314-67-3 du Code de l'énergie,
- Fournit des prestations additionnelles aux participants à l'opération d'autoconsommation collective, sur leur demande, afin de favoriser la réalisation de l'opération et sous réserve de disposer des ressources financières correspondantes.

L'association PMO-LANDES confie au SYDEC, par voie de mandat, l'exécution de tout ou partie de ses missions statutaires et selon les prestations de la convention de mise à disposition de prestation de services énergies signée avec le SYDEC.

La **COMMUNE D'ORTHEVIELLE** a pris connaissance des statuts de l'association PMO-LANDES en annexe de la présente délibération et les valide.



L'adhésion à la convention est gratuite pour la **COMMUNE D'ORTHEVIELLE** et lui permet immédiatement de bénéficier des missions et des prestations de l'association PMO-LANDES.

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier MOUSTIE, représentant de la COMMUNE D'ORTHEVIELLE justifiant l'intérêt d'adhérer à l'association loi 1901, PMO-LANDES créée par le SYDEC et la SEML ENERLANDES, selon les modalités décrites les statuts de l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

D'adhérer à l'association loi 1901, PMO-LANDES créée par le SYDEC et la SEML ENERLANDES sans limitation de durée minimale

ARTICLE 12 -

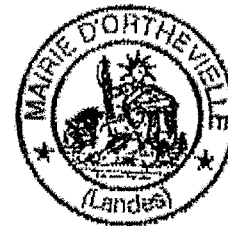
De donner pouvoir à M. Didier MOUSTIE représentant de la Commune d'Orthevielle pour la signature de la convention d'adhésion.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 4 décembre 2025 ,

Le secrétaire de séance

Michel RIVAL



Le maire

Didier MOUSTIE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 040-214002123-20251204-DEL20251204_011-DE

